



COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 19 janvier 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°16

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 07 janv. 2023 :

- **U8 :**
Site 5 : Ecmv 1 et 2, Usvrn 1 et 2
- **U9 :**
Site 5 : Usvrn 1 et 2

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 14 janv. 2023 :

- **U9 :**
Site 2 : Usvrn 1
Site 7 : Usvrn 2
- **U8 :**
Site 1 : As Fontonne 1
Site 2 : Cavigal 3, Usvrn 1 et 2
Site 4 : Fc Mougins 1
Site 5 : Rc Grasse 2
Site 7 : Spcoc 1 et 2, Fc Antibes 1, St Laurentin 3
Site 12 : Fc Tignet 1
Site 13 : As Vence 2
Site 14 : Drap 1

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 14 janv. 2023

- **U8 :** AsTam
- **U9 :** AsTam

*Les clubs cités ont jusqu'au **25 janvier 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 07 janv. 2023 :

- **U6 :**
Site 3 : As Vence 1
Site 5 : Jsulp 2 et 3
Site 9 : Asccf 1
Site 10 : AsTam 1, Ogcn 1
- **U7 :**
Site 3 : Fc Mougins 2
Site 5 : Fc Mougins 3
Site 12 : AsTam 1
- **U8 :**
Site 3 : AsTam 1
Site 8 : So Roquettan 1
Site 9 : Asccf 3
- **U9 :**
Site 16 : Fc Mougins 3 et 4

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 07 janv. 2023

- U8 : DRAP

Une amende de 50 € est appliquée par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 14 janv. 2023 :

- U9 :
Site 1 : EN Académie 1
Site 8 : Us Pégomas 3
- U8 :
Site 5 : Us Pégomas 3

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FestiFoot du 14 janv. 2023 :

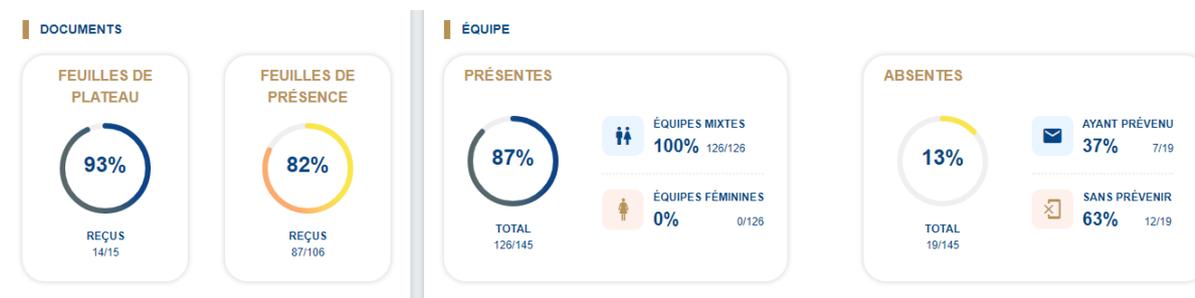
- U9 :
Site 4 : Us cap d'Ail 1
Site 6 : Escr 3 et 4
Site 10 : Us cap d'Ail 2
Site 12 : Es St André 2 et 3
Site 14 : Fc St Cézaire 1
- U8 :
Site 13 : Trinité 2

Résultats des rassemblements du 14 janv. 2023

U8



U9



FOOT à 8

Gestion des feuilles de match de la Phase 2

- U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI
- Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 14 janv. 2023

U13 Niveau Espoir

Poule B : Match n° 25490610 : Maccabi Osi Nice 1 / F. C. De Cimiez

Poule E : Match n° 25490747 : Asvf 1 / U.S. Cannes Bocca O. 3

U12 Niveau 2

Poule D : Match n° 25487181 : Gjf Lev Tour Fal 22 / Et.S. Contoise

U11 Niveau Espoir

Poule E : Match n° 25486308 : F.C Vallee Var Vaire 1 / E.S. Luceramoise 1

U10 Niveau 2

Poule C : Match n° 25486621 : Drap Football 22 / J.S. Juan Les Pins 22

Sans réponse avant le 26/01/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

MODIFICATION CALENDRIER de la phase 2:

U11 Espoir – Poule E : Us Biot remplace l'exempt 1.

U11 Espoir – Poule B : Us Biot devient exempt 4

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY